



COMMUNE DE FRANCAITROFF

Département de la MOSELLE
Arrondissement de CHATEAU-SALINS

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

séance ordinaire 25 septembre 2024, sous la présidence de M. Daniel CUFER, Maire.

Nombre de conseillers élus	15	Conseillers en fonction	14	Conseillers présents	11
Conseillers absents	3	Pouvoirs	1	Date convocation : 19/09/2024	

ETAIENT PRESENTS :

CHATEAU Jean-Claude, **CHMIEL** Jonathan, **CORNELIUS** Laurence, **CUFER** Daniel, **FINICKEL** Anne, **GILLET** Arnaud, **JAYER** Gérard, **MULLER** Nadine, **NAU** Jonathan, **SCHMITT** Joël, **SCHROEDER** Corinne.

ABSENTS EXCUSES : **DAMM** François, **QUODBACH** Sandrine (procuration à CUFER Daniel), **RAGNOTTI** Nadine

ABSENT NON EXCUSE : ./.

ORDRE DU JOUR :

- *Désignation d'un secrétaire de séance*
- *Approbation du procès-verbal de la réunion du 13/06/2024*
- *Décisions prises par le Maire depuis la séance du 13/06/2024, dans le cadre des délégations consenties par délibération du 13.07.2020*
- **Contrats d'assurance des risques statutaires**
- **Agent communal : Création d'un emploi statutaire : Attaché territorial classe et modification du tableau des effectifs**
- **Autorisation expresse à signer un acte authentique de constitution de servitude avec ENEDIS**
- **Travaux : remplacement de la toiture et isolation des façades du Périscolaire : Présentation, validation du projet et demandes de subventions- modification de la DCM n°09/2024**
- **ONF : Travaux forestiers 2025 – Etat de prévisions des coupes**
- **ONF : Travaux d'exploitation 2025 en ATDO**
- **ONF : Prestation bois de chauffage 2025**
- **ONF : Fixation du prix de vente des menus-produits 2025 (bois de chutes)**
- **ONF : Etat d'assiette 2026**
- **Travaux complémentaires pour la sécurisation de la rue de Dieuze et demande de Subvention AMISSUR**
- **Travaux : Réfection de la cour du périscolaire et demandes de subvention**
- **Nouveau zonage France Ruralités Revitalisation (FRR) – exonérations de TFPB et CFE pour les entreprises**
- *Questions diverses...*

Un scrutin a eu lieu, **Mme SCHROEDER Corinne** a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du procès-verbal de la dernière séance qui leur a été transmis avec la convocation, et donne des informations sur les suites données par l'administration aux décisions prises. Le procès-verbal de la réunion du 7 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

DECISION PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS :

- 08/2024 : Acquisition d'un écran 27 pouces pour la mairie

Avant de démarrer l'ordre du jour, M. le Maire demande le rajout d'un point supplémentaire, à savoir : **DCM n°45/2024 : Travaux : remplacement de la porte d'entrée de l'Agence Postale Communale**. A l'unanimité des présents, les membres du conseil municipal autorisent le rajout du point supplémentaire.

N° DCM : 33/2024

Objet : contrats d'assurance des risques statutaires

Classification : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

EXPOSE

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant au sujet du renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

DECISION

DECIDE :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **GENERALI VIE**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

(Cocher l'option retenue)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.91 %	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.60 %	
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.36 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.02 %	<input checked="" type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.54 %	

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC
et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Cocher l'option, si retenue

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,45 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,17 %	X

*Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.*

Article 2 : Le conseil **DECIDE** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le conseil **DECIDE** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

Article 4 : Le conseil **CHARGE** le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : Le conseil **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Votants :	12
Pour :	12 (dont une procuration)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

N° DCM : 34/2024

Objet : Agent communal : Création d'un emploi statutaire : Attaché territorial et modification du tableau des effectifs

Classification : 4.1 personnel titulaire de la F.P.T.

EXPOSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 30, 79 et 80,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le tableau des effectifs du personnel du 01.04.2021,

VU la délibération n° 67/2008 : personnel, Ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade,

VU les lignes directrices de gestion du 01.01.2021,

VU l'arrêté portant inscription sur la liste d'aptitude au grade d'attaché territorial par voie de promotion interne du 30.06.2024,

VU la situation administrative de Monsieur ZIMMERMANN Christophe, à l'échelon 07 du grade Rédacteur Principal de 1^{ère} classe depuis le 20.09.2023 sans reliquat d'ancienneté,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'attaché territorial à 35/35^{ème} (TC) à compter du 01.10.2024.
- La suppression d'un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème} (TC) à compter du 01.10.2024
- La modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

Le tableau des effectifs de la collectivité est ainsi modifié **à compter du 01/10/2024**

Filière	catégorie	Grade	position	ancien effectif	nouvel effectif	durée hebdo
administrative	B	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe.	Titulaire	1	0	35 h TC
administrative	A	Attaché Territorial	titulaire	0	1	35 h TC
administrative	C	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	titulaire	0	1	17h30 TNC
technique	C	Adjoint technique territorial	titulaire	1	1	35h TC
technique	C	Adjoint technique territorial	titulaire	1	1	24h30 TNC
médic. sociale	C	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	titulaire	0	1	24h30 TNC

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire, à savoir de créer un poste d'attaché territorial à 35/35^{ème} (TC) et de supprimer un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème} (TC) à compter du 01.10.2024
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Votants :	12
Pour :	12 (dont une procuration)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

N° DCM : 35/2024

Objet : Autorisation expresse à signer un acte authentique de constitution de servitude avec ENEDIS.

Classification : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

EXPOSE

Vu la délibération n° 09/2021 relative à l'implantation d'un relais de radiotéléphonie Rue du Stade

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une servitude de passage doit être consentie avec ENEDIS pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle Section 6 n°83 (parcelles faisant parties du domaine privé de la commune) pour le raccordement d'une l'antenne radiotéléphonique.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur cette parcelle et tout document y afférent.

Votants :	12
Pour :	12 (dont une procuration)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

N° DCM : 36/2024

Objet : Travaux : remplacement de la toiture et isolation des façades du Péricolaire : Présentation, validation du projet et demandes de subventions- modification de la DM n°09/2024

Classification : 1.1 Marchés publics

EXPOSE

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier la délibération n° 09/2024 concernant les travaux de remplacement de la toiture et isolation des façades du Péricolaire.

La modification porte sur les travaux de dépose et désamiantage de la toiture du péricolaire.

Le devis initial de la Sté DE POLLATION d'un montant initial de 13 090 € HT doit être remplacé par un nouveau devis de la Sté AS Environnement de Bischwiller (67240).

Le montant réactualisé des travaux de dépose et désamiantage s'élève à 18 123 € HT.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le devis de la Sté AS Environnement d'un montant de 18 123 € HT
- **AUTORISE** M. le maire à signer le devis

Votants :	12
Pour :	12 (dont une procuration)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

N° DCM : 37/2024

Objet : ONF : Travaux forestiers 2025 – Etat de prévisions des coupes

Classification : 8.8 Environnement

EXPOSE

Monsieur le Maire présente aux conseillers le programme des travaux d'exploitation 2025 et l'état de prévision des coupes à marteler en forêt communale de Francaltroff pour 2025.

Dans le cadre des travaux d'exploitation, la recette brute attendue est de 37 508 € HT pour un volume prévisionnel de 515 m³ (349 m³ pour les coupes à façonner et 166 m³ pour les cessions aux particuliers)
La dépense est estimée à **11 550 € HT** (TVA 10 %, fonctionnement) pour les travaux forestiers

Le Programme des travaux d'aménagement forestier est envisagé de la manière suivante :

COUPES A FACONNER				
	<i>BO</i>	<i>BI</i>	<i>Vol. total</i>	<i>Recette brute</i>
<i>Parcelles</i>	<i>m3</i>	<i>m3</i>	<i>m3</i>	<i>€</i>
20 - BF	130	219	349	35 844 €
TOTAL	130	219	349	35 844 €

CESSION AUX PARTICULIERS			
	FEU	Vol. Total	Recette nette
20 - CVD	166	166	1 664 €
TOTAL	166	166	1 664 €

Monsieur le Maire présente les devis des entreprises de bûcheronnage et de débardage :

- **AWF BOIS** de Garrebourg
- **Bruno HELMSTETTER** de Petersbach
- **BOIS S.E.K.** de Hambach
- **HEN Thomas** du Val de Gueblange

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** le programme des travaux 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à démarrer les travaux avec les entreprises suivantes :
HEN Thomas pour l'abattage/façonnage et l'entreprise **AWF Bois** pour le débardage

Votants :	12
Pour :	12 dont une procuration
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

N° DCM : 38/2024

Objet : ONF : Travaux d'exploitation 2025 en ATDO

Classification : 8.8 Environnement

EXPOSE

Monsieur le Maire présente le devis d'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO) présenté par l'ONF pour les travaux d'exploitation et de débardage, travaux de cubage classement, travaux d'exploitation de stères et bois de chauffage à réaliser en assistance technique à donneur d'ordre pour l'année 2025.

Les honoraires d'ingénierie pour les travaux d'exploitation s'élèvent à une rémunération de **3 709,28 € HT**. (TVA 20 %, Fonctionnement)

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** le montant de **3 709,28 € HT soit 4 451.14 € TTC** pour les frais d'ingénierie de l'ONF pour les travaux 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant pour l'année 2025.

Votants :	12
Pour :	12 (dont une procuration)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

N° DCM : 39/2024

Objet : ONF : Prestation bois de chauffage 2025

Classification : 8.8 Environnement

EXPOSE

Dans le cadre des nouvelles tarifications présentées par l'ONF concernant le bois de chauffage, il convient de valider le coût des prestations liées aux travaux de l'exercice 2025 pour les frais de fonctionnement.

Pour l'année 2025, la quantité estimative de coupes de bois de chauffage s'élève à **230 stères**.

Localisation : parcelles 20.

Les tarifs appliqués sont répartis de la manière suivante :

- matérialisation des lots de bois de chauffage : 2,40 € HT/stère (TVA 20 %)
- dénombrement et réception des lots de bois de chauffage : 1,31 € HT/stère (TVA 20 %)

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** le devis présenté par l'ONF concernant la prestation bois de chauffage ci-dessus détaillée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis présenté par l'ONF s'élevant pour l'année 2025 à 853,30 € HT soit 1 023,96 € TTC

Votants :	12
Pour :	12 (dont une procuration)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

N° DCM : 40/2024

Objet : ONF : Fixation du prix de vente des menus-produits 2025 (bois de chutes)

Classification : 8.8 Environnement

EXPOSE

En 2007, la commune avait délibéré en limitant les demandes aux personnes habitant Francaltroff et se chauffant au bois avec une limite à une demande par foyer.

Afin d'éviter les débordements et les attributions non justifiées, les élus ont décidé de responsabiliser les demandeurs en leur demandant :

- de venir s'inscrire personnellement en Mairie
- de signer une attestation certifiant qu'ils utilisent le bois (bûche) comme moyen de chauffage et que ce bois est destiné à leur consommation personnelle
- qu'ils s'engagent à réaliser eux-mêmes leurs coupes de bois

Les inscriptions pourront se faire jusqu'au 25 octobre 2024

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ARRETE** à **8,00** € H.T. le prix de vente du stère des menus-produits (bois de chutes) en 2025.

Votants :	12
Pour :	12 (dont une procuration)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

DCM : 41/2024

Objet : ONF : Etat d'assiette 2026

Classification : 8.8 Environnement

EXPOSE

Monsieur le Maire présente aux conseillers l'état d'assiette pour l'exercice 2026 (martelage des coupes de 2026).

Prévision :

Classement	Unité de Gestion (UG)	Surface travaillée (HA)	Peuplement	Type de produits dominants	Dévolution des produits
Amélioration	13_b	1,67	Chênes et feuillus divers	BI	Menus produits
Régénération	19	9,88	Chênes et feuillus divers	BO	Façonné

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** les prévisions de coupes pour 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'état d'assiette 2026

Votants :	12
Pour :	12 (dont une procuration)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

N° DCM : 42/2024

Objet : Travaux complémentaires pour la sécurisation de la rue de Dieuze et demande de Subvention AMISSUR 2024

Classification : 7.5 Subventions

EXPOSE

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal le dossier concernant des travaux de sécurisation complémentaire de la Rue de Dieuze.

En effet, malgré les l'aménagements des feux tricolores en 2020 et d'écluses doubles Rue de Dieuze et Rue de St-Avoid en 2022, la municipalité constate toujours des vitesses excessives Rue de Dieuze sur le tronçon de l'entrée d'agglomération en venant de Dieuze jusqu'au cabinet médical.

L'objectif de la municipalité est de réduire la vitesse au droit de la maison médicale ainsi qu'en entrée/sortie d'agglomération direction Dieuze.

Le projet consiste à poser des coussins lyonnais entre le n°42 et 44 de la Rue de Dieuze ainsi qu'entre le n°58 et 60 de la Rue de Dieuze.

Le montant de ce projet est estimé à 45 164,00 € HT

RECAPITULATIF DE L'OPERATION

Désignation	H.T. €	T.V.A 20.0% €	T.T.C. €
TRAVAUX DE SECURISATION DE LA RUE DE DIEUZE PROGRAMME 2024 (avec remplacement de bordure)	42 664,00	8 532,80	51 196,80
MAITRISE D'ŒUVRE	2 500,00	500,00	3 000,00
TRAVAUX DE SECURISATION DE LA RUE DE DIEUZE PROGRAMME 2024 (avec remplacement de bordure)	45 164,00	9 032,80	54 196,80

D'autre part, afin de pouvoir réaliser ce projet, M. le Maire souhaite solliciter le département de Moselle dans le cadre du programme AMISSUR 2024 (30 %).

DECISION

Après s'être fait présenter le projet et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** ce projet
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter le Département afin d'obtenir la subvention AMISSUR 2024.

Votants :	12
Pour :	12 (dont une procuration)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

N° DCM : 43/2024

Objet : Travaux : Réfection de la cour du périscolaire et demandes de subvention.

Classification : 1.1 Marchés publics

EXPOSE

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans la continuité des travaux de réfection du bâtiment « périscolaire », il conviendrait de rénover la cour du périscolaire qui est vétuste et présente des signes de fatigue (fissures, trous). Cela pourrait présenter un danger pour les enfants.

Les demandes de devis sont en cours.

Ces travaux étant subventionnables par différents co-financeurs, M. le Maire souhaite également solliciter l'aide de l'Etat, de la Région ainsi que de la Caisse d'Allocation Familiale de la Moselle pour pouvoir mener à bien ce projet.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE** son accord de principe et **VALIDE** ce projet
- **AUTORISE** M. le maire à solliciter l'aide des différents co-financeurs cités ci-dessus

Votants :	12
Pour :	12 (dont une procuration)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

N° DCM : 44/2024

Objet : Nouveau zonage France Ruralités Revitalisation (FRR) – Exonération de TFPB pour les entreprises remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévu à l'article 1466 G

Classification : 7.2 Fiscalité

EXPOSE

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Considérant que par le passé, la municipalité avait déjà délibéré pour une exonération de la TFPB et de la CFE pour les entreprises ;

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- **CHARGE M.** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Votants :	12
Pour :	12 (dont une procuration)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

N° DCM : 45/2024

Objet : Travaux : remplacement de la porte d'entrée de l'Agence Postale Communale

Classification : 1.1 Marchés publics

EXPOSE

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au passage du « Directeur Sécurité et prévention incivilités Grand-Est » de **LA POSTE**, ce dernier préconise de remplacer la porte d'entrée de l'Agence Postale Communale afin de renforcer l'accès et la sécurité.

Un devis a été demandé à la Menuiserie POTIER de Montdidier pour un montant de 7 387,06 € HT (Pose porte alu, avec gâche électrique et kit vidéo).

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les travaux de remplacement de la porte d'entrée de l'Agence Postale Communale.
- **AUTORISE M.** le maire à signer le devis avec l'entreprise « Menuiserie POTIER » de Montdidier.

Votants :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

Aucun autre point n'étant soulevé, M. le Maire clôture la séance à 20h00.

La secrétaire de séance :

Mme SCHROEDER Corinne

